



21 février 2019

(19-1009)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Office of Energy Efficiency and Renewable Energy - OEERE</i> (Office de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables), <i>Department of Energy - DOE</i> (Département de l'énergie) [1466] Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Les observations sont à envoyer à: <i>USA WTO TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OTC pour l'OMC des États-Unis d'Amérique). Courrier électronique: usatbtep@nist.gov
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Lampes à usage général. Terminologie (principes et coordination) (ICS 01.020), Lampes et accessoires (ICS 29.140), Protection de l'environnement (ICS 13.020).
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Energy Conservation Program: Energy Conservation Standards for General Service Lamps</i> (Programme d'économie d'énergie: Normes d'économie d'énergie pour les lampes à usage général), 12 pages, en anglais
6. Teneur: Le 19 janvier 2017, le Département de l'énergie des États-Unis (DOE) a publié deux règles finales portant adoption de définitions révisées pour les lampes à usage général et les lampes à incandescence à usage général et d'autres définitions. Ces règles prendront effet le 1 ^{er} janvier 2020. Depuis lors, le DOE a déterminé que le fondement juridique de ces révisions reposait sur une erreur d'interprétation de la législation existante. Par conséquent, il publie un avis de projet de règlement (NOPR) dans lequel il est proposé de supprimer les définitions établies dans les règles finales du 19 janvier 2017. Le DOE propose de maintenir les définitions réglementaires existantes de lampe à usage général et de lampe à incandescence à usage général, qui sont les mêmes que les définitions de ces termes données dans la loi.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs.

<p>8. Documents pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none">• 84 Federal Register (FR) 3120, 11 février 2019; Titre 10 du Code des règlements fédéraux (CFR) Partie 430. Publication dans le Federal Register à l'adoption.• G/TBT/N/USA/874 et ses addenda - Programme concernant l'efficacité énergétique des produits de consommation: Normes d'économie d'énergie pour les lampes pour usage général.
<p>9. Date projetée pour l'adoption: à déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: à déterminer</p>
<p>10. Date limite pour la présentation des observations: 12 avril 2019</p>
<p>11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/USA/19_0994_00_e.pdf</p>